

## **ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT  
ROND-POINT DU 8 MAI 1945**

### **Recrutement JO 2024**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Monsieur MAZURIER, Directeur du service « Action de proximité, insertion et politique de la ville » et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de l'événement « Recrutement JO 2024 », il convient de réglementer le stationnement sur le rond-point du 8 mai 1945,

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> et l'article 4 de l'arrêté municipal A 2022-711 sont erronés s'agissant de la date de l'événement.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : ABROGE ET REMPLACE**

Le présent arrêté abroge et remplace dans son intégralité l'arrêté A 2022-711.

#### **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

Le mardi 4 octobre 2022 de 6h00 à 18h00, 6 places de stationnement seront neutralisées sur le rond-point du 8 mai 1945 afin de faciliter le déroulement de l'opération de recrutement pour les Jeux Olympiques 2024, organisé dans l'enceinte du Stade Duport (ouverture au public entre 9h00 et 16h00).

#### **ARTICLE 3 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) |

La signalisation et les barrières Vauban seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 : DUREE DES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le mardi 4 octobre 2022 de 6h00 à 18h00.

**Article 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Madame le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Mazurier, Directeur du Service Action de proximité, insertion et politique de la ville,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestations,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le - 3 OCT. 2022

Affiché ou notifié le - 3 OCT. 2022

**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois